



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## téléphone

Question écrite n° 114320

### Texte de la question

Mme Delphine Batho interroge M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur la durée d'engagement pour les souscripteurs d'un abonnement de téléphonie mobile. Le dernier observatoire trimestriel de l'Autorité de régulation des communications électroniques est des postes montre la percée des MVNO, des opérateurs qui ne possèdent pas d'infrastructures propres mais utilisent le réseau des trois opérateurs mobiles « historiques ». La part de marché de ces nouveaux opérateurs vient d'atteindre 9,87 % des particuliers, enregistrant une hausse de 570 000 abonnés supplémentaires entre décembre 2010 et mars 2011. La rapide progression des MVNO s'explique en partie par la possibilité de résilier les abonnements suite à la hausse de la TVA, prouvant donc que la durée d'engagement à laquelle se soumettent les abonnés de téléphonie mobile est une contrainte. C'est pourquoi il importe de réduire la durée maximale d'engagement à 12 mois au lieu de 24 mois. Elle lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

### Texte de la réponse

L'encadrement à douze mois des durées minimales d'engagement des contrats de services de communications électroniques pourrait aller à l'encontre des intérêts des consommateurs. Plus précisément, cet encadrement pourrait conduire à une augmentation des prix, en particulier dans l'hypothèse où les consommateurs se verraient proposer une moindre subvention des terminaux. En effet, les durées d'engagement contribuent pour certains opérateurs à l'amortissement du coût d'acquisition des clients. En outre, la question de la réduction des durées minimales d'engagement a déjà été traitée dans le cadre de la loi n° 2008-3 du 3 janvier 2008 pour le développement de la concurrence au service des consommateurs. Cette loi encadre doublement les durées minimales d'engagement. Tout d'abord, elle interdit les durées d'engagement excédant vingt-quatre mois. Elle oblige ensuite les opérateurs à proposer aux consommateurs, pour toute offre assortie d'une durée d'engagement excédant douze mois, la même offre comportant des durées d'engagement n'excédant pas douze mois, tout en reconnaissant que ces dernières pourront être plus chères. À ce titre, des offres comportant des durées d'engagement de douze mois sont donc déjà systématiquement commercialisées. Enfin, un projet de loi renforçant les droits, la protection et l'information des consommateurs a été déposé au Parlement. Il accentue encore les mesures prévues par la loi du 3 janvier 2008 en prévoyant qu'une offre sans engagement sera disponible chez chaque opérateur pour chaque catégorie de services de communications électroniques.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Delphine Batho](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 114320

**Rubrique :** Télécommunications

**Ministère interrogé** : Commerce, artisanat et consommation

**Ministère attributaire** : Commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 12 juillet 2011, page 7499

**Réponse publiée le** : 30 août 2011, page 9370